

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2015

---

## COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le 24 février, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire à Parigné l'Evêque.

**Présents**: Mmes BERTHE, CORMIER, Mme PREZELIN, HAMET, MESNEL, RENAUT, JEUSSET, PAQUIER, CHAUVEAU, GUILLOT, Mrs COSNUAU, LAIR, M. FOURMY, M. LIVET, DE SAINT RIQUIER, GEORGES, GRAFFIN, M. POTEL, RIBAUT, FERRE, LUBIAS, ROUANET, TAUPIN.

**Absents excusés**: M. CHIORINO (pouvoir à M. GEORGES) ; Mme PASTEAU (pouvoir à M. GRAFFIN) ; M. PREUVOST ; Mme DESNOT (pouvoir à M. ROUANET), M. LEPETIT (pouvoir à Mme PAQUIER) ; M. LEROYER ; Mme MORGANT (pouvoir à M. LUBIAS), M. HUREAU (pouvoir à M. TAUPIN).

**Secrétaire** : M. COSNUAU.

- 
- 1) **Débat d'orientation budgétaire.**
  - 2) **Attribution du marché de transport routier de personnes – lots n° 2 et n° 3.**
  - 3) **Avenant n° 1 au marché de transport routier de personnes – lot n° 1.**
  - 4) **Fixation des tarifs d'inscription au camp musique 2015.**
  - 5) **Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) entre la Communauté de communes et OCAD3E.**
  - 6) **Conventions de reprise des lampes usagées collectées avec OCAD3E et Récylum.**
  - 7) **Attribution de compensation : fixation des montants provisoires.**
  - 8) **Informations.**
- 

### **1) Débat d'orientation budgétaire.**

Etape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités locales et de leurs groupements (art L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Locales), le débat d'orientation budgétaire 2015 est le point de départ de l'élaboration du 1<sup>er</sup> budget voté par le conseil de communauté élu en mars 2014. Il a pour objectifs de présenter le contexte économique national et local, d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité, de fixer les objectifs et déterminer les priorités de l'année.

Celui-ci se situe dans un contexte économique et financier difficile, marqué par une diminution de l'activité économique, une augmentation du chômage, la persistance d'un déficit et d'un endettement élevé du secteur public, ainsi que d'une diminution annoncée des dotations de l'Etat en direction des collectivités locales.

## **Rétrospective 2011-2014**

### Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement courant ont évolué sensiblement au cours des 4 dernières années (moyenne de 7.13 % par an) essentiellement en raison des importants transferts de compétences effectués en 2012 (emploi-formation) et 2013/2014 (enseignement musical). Le relèvement de la TVA applicable aux prestations de collecte et traitement des déchets a également contribué à l'évolution significative des charges à caractère général, effaçant les économies réalisées lors de la modification de la collecte sélective.

Conséquence directe de la création du service emploi-formation et d'une école de musique communautaire suite au transfert des compétences correspondantes, les charges de personnels ont doublé sur la période de référence.

La fusion des écoles de musique du territoire et le transfert ou la reprise des personnels affectés à cet enseignement a eu pour effet de doubler les effectifs salariés de la communauté qui sont passés de 27.09 ETP à 47.37 ETP.

En 2014, la masse salariale représente 34.32 % des dépenses réelles de fonctionnement soit 99.17 € par habitant contre 83 € en moyenne pour les communautés de 10 000 à 20 000 habitants (donnée 2012).

### Les recettes de fonctionnement

Malgré la crise, la communauté a bénéficié de ressources dynamiques (moyenne de 6.73 % par an), évolution néanmoins légèrement inférieure aux dépenses.

Toutes les ressources fiscales ont continué à progresser significativement, portées par la hausse des bases et marginalement par l'augmentation des taux de la TEOM (passé de 9 % à 9.40 % en 2014). Le Sud Est Manceau continue donc à accueillir entreprises et population.

Le produit de la fiscalité locale avant reversement est de 263.85 € par habitant légèrement supérieur au 242 € de produit moyen pour les communautés de même strate démographique. A noter cependant que ce résultat est obtenu avec des bases de CFE beaucoup moins élevées que la moyenne des communautés de même strates (206.5 € contre 342 €) et un taux de TH supérieur.

Comme pour l'ensemble des collectivités locales, les dotations, compensations et autres participations sont atones. La dotation d'intercommunalité est en recul en raison de la contribution au redressement des finances publiques (53 296 € au titre de 2014). Les autres stagnent (lorsque l'on efface la distorsion générée en 2014 par l'encaissement des participations CAF de 2013 et 2014, l'évolution du chapitre es légèrement supérieur à 1 %).

### L'investissement et son financement

Au cours de la période 2011-2014 la communauté de communes a investi un peu plus de 4 834 186 € hors aménagement des zones d'activité économiques. Cela représente une dépenses annuelle de 69.29 € par habitant sensiblement inférieure à la moyenne des communautés de la strate de 113 € (donnée 2012).

Ces investissements ont été intégralement auto financés.

L'autofinancement brut de l'établissement est inférieur de 7.33 € par habitant à la moyenne des communautés de la strate (63.67 € contre 71 €). Alors que la progression des dépenses plus rapide que celle des recettes aurait dû dégrader son montant, le niveau de l'épargne brute s'est maintenu du fait de recettes exceptionnelles (refacturation de terrains acquis en réserve foncière aux budgets annexes des ZA au fur et à mesure de leur ouverture).

A l'exception d'emprunts relais destinés à financer les travaux d'aménagement des zones d'activités économiques en l'attente de la commercialisation des terrains, la communauté n'a pas eu à recourir à l'emprunt.

Contrairement à la moyenne, la communauté est peu endettée. Sa dette, déjà ancienne, s'éteindra en 2019. Sa capacité de désendettement ne dépasse pas 4 mois tandis que la moyenne se situe à 3.7 ans.

**La bonne capacité d'emprunt de la communauté de communes constitue la principale marge de manœuvre financière de la collectivité pour financer son programme d'investissements. Il convient cependant de rester prudent et mesuré :**

- Les nouveaux équipements génèrent des charges de fonctionnement supplémentaires
- L'emprunt génère des charges financières

Ces dépenses conduisant à réduire l'autofinancement et par la même la capacité d'emprunt.

### **Prospective 2015-2018**

La prospective à compétences constantes réalisée sur le budget de fonctionnement pour les prochaines années montre une nette diminution de l'autofinancement et donc de la capacité à investir.

Le produit de la fiscalité locale sera vraisemblablement moins dynamique qu'au cours de la période précédente :

- Le conseil communautaire dispose de peu ou pas de marge de manœuvre en matière de taux. Celui de la Taxe d'Habitation (TH) est nettement supérieur à la moyenne nationale. L'évolution du taux de CFE est liée à celle de la TH. Seule l'instauration d'un taux communautaire de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) constituerait un véritable levier d'action mais aurait pour effet d'alourdir la fiscalité des ménages, déjà pesante sur le territoire.
- Le territoire n'a pas accueilli de nouvelle entreprise depuis 2 ans. Les quelques contacts sérieux pour la vente de terrains disponibles en zone d'activité ne se concrétisent pas. Nous avons donc retenu l'hypothèse d'une augmentation faible des bases.

Les dotations et compensations fiscales versées par l'Etat vont au mieux stagner voir diminuer. Ce sera le cas de la dotation d'intercommunalité en raison de la contribution au redressement des finances publiques. Seule l'éligibilité du territoire au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) contrebalancera la tendance.

A compétences constantes, les dépenses de fonctionnement vont croître d'environ 3 % par an sur la période. Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité : achat de consommables, entretien des bâtiments, du matériel et des espaces publics, consommation diverses (fluides, fournitures, etc...), prestations de collecte et traitement des déchets ainsi que les locations et assurances. Une démarche de rationalisation des dépenses par le biais de la mise en place de nouveaux marchés publics et de groupements de commandes sera entreprise. Son impact sera cependant limité car les prestations de collecte et traitement des déchets qui représentent 66 % de ces dépenses ont fait l'objet de remises en concurrence récentes. Le principal levier d'action sur ces dépenses est le budget consacré à l'entretien de la voirie.

A effectif constant, les dépenses de personnel évoluent en fonction de plusieurs facteurs externes et internes :

- Les facteurs externes :
  - les mesures nationales légales :
    - La revalorisation des grilles indiciaires des catégories C au 1<sup>er</sup> janvier 2015 conformément au décret du 29 janvier 2014
    - L'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2015 qui impacte les contrats de droit privé et certains salaires de la fonction publique
    - La GIPA : Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat qui vise à compenser une éventuelle diminution du pouvoir d'achat des agents publics (fonctionnaires ou non titulaires), sous réserve de remplir certaines conditions.
  - Les taux de cotisation des charges patronales continuent d'augmenter en 2015 : pour rappel, entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2017, augmentation du taux de cotisation à l'IRCANTEC et évolution progressive du taux de cotisation CNRACL pour la part employeur prévue jusqu'en 2016.
- Les facteurs propres à la collectivité :
  - Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui permet de mesurer l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents. Le GVT est déterminé en fonction des règles d'avancement déterminées par la collectivité (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...)
  - La participation financière de la communauté à la protection sociale : complémentaire santé depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014.
  - Les frais d'assurance du personnel pour les risques statutaires (maladie, accident du travail...).

Par ailleurs, même en l'absence de transfert de nouvelle compétence, l'établissement devra adapter ses effectifs de manière saisonnière ou permanente afin de faire face à l'augmentation de la charge de travail liée au développement des espaces verts publics en zone d'activité, du parc immobilier et des activités de l'école de musique (participation aux TAP et concerts).

Des synergies avec les communes membres et une rationalisation des besoins seront à rechercher dans le cadre du schéma de mutualisation. Il ne faut cependant pas en attendre un effet immédiat sur la dépense, les retours sur expériences faisant avant tout état d'une amélioration de la qualité de service et de simplification des processus décisionnels ou d'action pour l'utilisateur.

Alors que le projet de mandat est en cours d'élaboration, l'étude prospective à tout d'abord intégré les projets d'équipements culturels et sportifs objets des délibérations du conseil communautaire du 16 décembre 2013 décidant de la création d'un dojo (salle d'arts martiaux) à Changé et de nouveaux locaux pour l'école de musique à Parigné l'Evêque d'une part, et du soutien à la construction ou la rénovation de 3 équipements municipaux sous forme de fonds de concours, d'autre part.

Elle prévoit également la prise en charge des déficits de commercialisation des zones d'activités économiques, ainsi que, à la demande du bureau, le soutien aux bailleurs sociaux pour la réalisation de 5 opérations de 8 logements en plus de celles déjà engagées. Bien que susceptible d'être complété, ce programme représente presque **7 500 000 € TTC d'investissement sur les 5 prochaines années.**

Sur la base des hypothèses ci-avant présentées et sous réserve d'obtention des subventions attendues pour la réalisation des 2 principaux équipements communautaires, la réalisation de ce programme de travaux au cours du mandat nécessitera d'emprunter un peu moins de 715 000 €.

La contraction de cette nouvelle dette sera en partie compensée par l'extinction de la dette en cours :

- L'endettement par habitant passera de 20 à 38 € ce qui reste très raisonnable comparé à l'endettement moyen de communautés de même strate démographique (262 € en 2012).
- La capacité de désendettement dépasse légèrement le seuil de l'année, ce qui laisse à la communauté des marges de manœuvre en la matière lorsque l'on considère que la moyenne est de 3.7 ans et la situation de surendettement à 7 années.

Ce dernier ratio devra cependant être observé de manière attentive et régulière car étroitement lié à l'évolution de l'épargne brute. Outre l'effet de ciseau envisagé, elle peut également être lourdement impactée par les charges de fonctionnement supplémentaires induites par les nouveaux équipements qui restent à évaluer, ainsi que par de nouveaux transferts de compétences non accompagnés du transfert des moyens financiers correctement évalués.

Après cet exposé, la Présidente donne lecture des propositions du Bureau communautaire. Sur la base des hypothèses retenues pour la construction de la prospective financière, il est proposé de maintenir à leur niveau actuel les taux de la fiscalité directe locale, à savoir :

- |                                           |           |
|-------------------------------------------|-----------|
| - Cotisation Foncière Economique          | : 24.43 % |
| - Taxe d'Habitation                       | : 10.20 % |
| - Taxe sur le foncier non bâti            | : 1.79 %  |
| - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | : 9.40 %  |

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

En l'attente de la notification des bases prévisionnelles par les services fiscaux, le budget sera bâti sur une hypothèse de variation des produits fiscaux de 2% par rapport à 2014, 0.9% venant de la revalorisation des bases actée par la LF 2015, le complément venant de constructions nouvelles.

La CVAE dont le taux est fixé nationalement à 1.5 %, ne verra son produit augmenter que de 8500 €.

Les dotations et participations devraient diminuer parfois sensiblement par rapport à 2014.

La dotation d'intercommunalité, principale composante de la DGF des EPCI diminuera de plus de 66 000 € sous l'effet de la progression de la contribution au redressement des finances publiques. Celle-ci prive la communauté de l'augmentation qui aurait dû résulter des transferts de compétences emploi-formation et enseignement musical en 2013.

Le chapitre des *dotations et participations* qui avait enregistré les participations de la CAF au titre du contrat enfance-jeunesse pour les années 2013 et 2014, retrouvera son niveau normal. La même évolution s'effectuera pour les *autres produits de gestion* du fait d'une régularisation dans l'encaissement des soutiens et reventes des matériaux issus de la collecte sélective des déchets.

Seule l'éligibilité du territoire au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales contrebalancera la tendance avec une hausse estimée à 38 000 €.

En matière d'investissements, le Conseil décide l'inscription des crédits permettant :

- Le paiement des études et d'une grande partie des travaux de la salle d'arts martiaux dont la construction débuterait en septembre pour s'achever en décembre 2016.
- L'achat d'un terrain et la réalisation des études de maîtrise d'œuvre des locaux de l'école de musique.
- La réalisation d'une opération de logements à Challes (en supplément des opérations déjà engagées)
- L'aménagement de voies douces sur les communes de Brette Les Pins et Parigné L'Evêque

A ce programme s'ajoutera le déficit de la 1<sup>ère</sup> tranche du Parc d'activité de la Boussardière s'élevant à 831 000 €. La clôture du budget annexe s'accompagnera du remboursement de l'avance consentie en son temps par le budget principal (837 000 €). Additionnée à l'excédent antérieur reporté et à l'autofinancement de l'année, ces ressources permettront de financer intégralement le programme 2015.

## **2) Attribution du marché de transport routier de personnes – lots n° 2 et n° 3.**

Par délibération du 16 décembre 2014, l'assemblée a attribué le marché de transport routier de personnes – lot n° 1 (véhicules de 50 places et plus) à la société STAO 72. Dans le même temps, elle a rejeté l'unique offre du lot n° 2 (minibus 9 places) présentée par l'entreprise FOUQUERAY ET FILS en la déclarant inacceptable.

Au vu de ces résultats, une nouvelle consultation a été lancée sur la base d'un redécoupage des prestations en deux lots distincts :

- Lot n° 2 : véhicules de 8 à 22 places  
Minimum : 3.000 € H.T. / Maximum : 30.000 € H.T.
- Lot n° 3 : véhicules de 7 places maximum  
Minimum : 3.000 € H.T. / Maximum : 15.000 € H.T.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, deux candidats ont déposé une offre :

- Lot n° 2 : société STAO 72
- Lot n° 3 : sociétés STAO 72 et MD Services

S'agissant du lot n° 2, l'unique proposition est jugée conforme aux spécifications du marché.

S'agissant du lot n° 3, l'offre de la société STAO 72 doit être déclarée irrégulière dans la mesure où le type de véhicule proposé dans le cadre de l'exécution de ce lot ne correspond pas aux exigences des documents du marché (type de véhicule et capacité non respectés).

L'offre formulée par la société MD Services dans le cadre du lot n° 3 est régulière.

Il est par conséquent demandé à l'assemblée de prononcer l'attribution des lots n° 2 et n° 3 du marché de transport routier de personnes aux sociétés suivantes :

- Lot n° 2 : société STAO 72, 27 bd du Maréchal Alphonse Juin 44 000 NANTES (Etablissement TRANSDEV STAO, 60 avenue Olivier Heuzé 72 015 LE MANS CEDEX 2).
- Lot n° 3 : MD Services, 47 rue Mangeard 72 000 LE MANS.

L'assemblée est également invitée à autoriser la Présidente à signer les marchés correspondants.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu la délibération du 16 décembre 2014 attribuant le marché de transport routier de personnes - lot n° 1 véhicules de 50 places et plus, à la société SAS STAO ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 janvier 2015 ;

- **Attribue** le marché de transport routier de personnes – lot n° 2 : véhicules de 8 à 22 places, à la société SAS STAO 72, sise 27 bd du Maréchal Alphonse Juin 44 000 NANTES (Etablissement TRANSDEV STAO, 60 avenue Olivier Heuzé 72 015 LE MANS CEDEX 2).
- **Attribue** le marché de transport routier de personnes – lot n° 3 : véhicules de 7 places maximum, à la société MD Services, 47 rue Mangeard 72 000 LE MANS.
- **Autorise** la Présidente à signer les marchés correspondants.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

### **3) Avenant n° 1 au marché de transport routier de personnes – lot n° 1.**

L'organisation de l'accueil des enfants dans le cadre des activités enfance-jeunesse nécessite la mise en place d'un dispositif de transport entre les différentes communes de résidence et les sites d'accueil.

Depuis 2008, la société STAO assure notamment les transports des enfants des différentes communes jusqu'au site de Parigné-l'Evêque au moyen d'un véhicule de 50 places et plus. Les adolescents sont ensuite transportés du site de Parigné-l'Evêque jusqu'au site de Changé par un autre véhicule, plus léger.

Or, le recours à un véhicule plus léger ne serait pas toujours justifié au vu des tarifs pratiqués par les différents prestataires. En effet, il est possible de recourir à la société qui effectue la première partie du trajet pour assurer la fin du parcours, et ce au moyen du même véhicule. Le coût de l'itinéraire Parigné-l'Evêque – Changé serait ainsi de 59.90 € H.T. (aller / retour) pendant les vacances scolaires et de 65.90 € H.T. (aller/retour) en période scolaire contre 116.82 € H.T. (prix du trajet aller/retour pour un véhicule plus léger). Cette différence de coût s'explique par le fait que le site de Changé se trouve sur l'itinéraire de retour du véhicule de la STAO assurant le transport.

Dans l'hypothèse où le véhicule de la société STAO assurerait l'intégralité du trajet décrit précédemment, le coût total serait ainsi de 197.50 € H.T. pendant les vacances scolaires et 203.50 € H.T. en période scolaire. Néanmoins, cette tarification ne peut être appliquée en l'état actuel du marché dans la mesure où l'itinéraire incluant le site de Changé n'est pas prévu. Un avenant au marché est par conséquent indispensable afin d'intégrer cette nouvelle possibilité.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver l'ajout de l'itinéraire et tarifs suivants au bordereau des prix unitaires du marché de transport de personnes – lot n° 1 (véhicules de 50 places et plus) :

<b>N° des prix</b>	<b>Désignation de la prestation</b>	<b>Unité de valeur</b>	<b>Période</b>	<b>Prix H.T.</b>
1-25	Itinéraire n° 10 : St Mars d'Outillé / Brette-les-Pins / Parigné-l'Evêque / Changé <b>Voyage Aller le matin/</b>	Unité	Du lundi au samedi en période scolaire	203.50 €

	<b>Retour le soir</b>			
1-26	Itinéraire n° 10 : St Mars d'Outillé / Brette-les-Pins / Parigné-l'Evêque / Changé <b>Voyage Aller le matin/ Retour le soir</b>	Unité	Du lundi au samedi pendant les vacances scolaires	197.50 €

L'assemblée est également invitée à autoriser la Présidente à signer l'avenant.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu la délibération du 16 décembre 2014 attribuant le marché de transport routier de personnes - lot n° 1 véhicules de 50 places et plus, à la société SAS STAO ;

- **Approuve** l'ajout des itinéraires et tarifs énoncés précédemment, au bordereau des prix unitaires du marché.
- **Autorise** la Présidente à signer l'avenant correspondant.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **4) Fixation des tarifs d'inscription au camp musique 2015.**

La Communauté de communes organise un camp musique qui se déroulera du 14 au 17 avril 2015 au centre d'accueil des Térébinthes à Parigné-l'Evêque. Ce camp s'adresse aux élèves de l'école de musique et vise à préparer un opéra pour enfants qui fera l'objet d'une représentation le 31 mai 2015 au Foyer Loisirs à Parigné-l'Evêque.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs d'inscription.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **Fixe** les tarifs d'inscription au camp musique qui se déroulera du 14 au 17 avril 2015, comme suit :

Q1 ( $\leq 690$ €)	Q2 (691 € à 1 300 €)	Q3 ( $> 1 300$ €)
62 €	72 €	82 €

- **Décide** qu'il sera appliqué, pour les fratries, une réduction de 10 % pour chaque enfant à partir du 2<sup>ème</sup> enfant participant.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **5) Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) entre la Communauté de communes et OCAD3E.**

Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) font l'objet d'une collecte et d'un traitement spécifiques afin d'être, selon les cas, réutilisés, valorisés sous forme de matière première et dépollués.



Des filières de collecte et des unités de traitement et de recyclage ont été instaurées. Le système est financé par une « éco-participation » payée par les consommateurs lors de l'achat des produits concernés. Ces fonds sont gérés par des organismes agréés par l'Etat.

La Communauté de communes a mis en place, depuis 2008, une collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques Ménagers (D3E) par le biais d'un organisme coordonnateur agréé (OCAD3E). Celui-ci joue le rôle d'interface entre les producteurs d'Equipements Electriques et Electroniques (ou les éco-organismes agréés) et les collectivités locales.

Ce système permet à la Communauté de communes d'être indemnisée des coûts de la collecte des D3E. Le montant de la compensation financière perçue se calcule en fonction du barème national et dépend de l'organisation de collecte, du niveau de regroupement ainsi que du volume collecté. Un soutien financier à l'information des usagers est également proposé.

L'OCAD3E a récemment obtenu le renouvellement de son agrément en tant qu'éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020 sur la base d'un cahier des charges modifié ainsi que d'un nouveau barème. Par conséquent, une nouvelle convention doit être conclue afin de tenir compte des évolutions apportées. Cette convention s'appliquera sur l'ensemble de la période d'agrément de l'OCAD3E (1<sup>er</sup> janvier 2015 – 31 décembre 2020).

Les principaux changements ont trait à l'ajout de définitions, l'affirmation du principe de continuité des enlèvements, la procédure de paiement des compensations, la possibilité d'obtenir un conteneur prépayé, l'introduction de la notion de collecte de proximité... Le barème des compensations financières est également modifié en faveur de la Communauté de communes :

- augmentation de l'ordre de 20 % en valeur des soutiens financiers compte tenu de l'élargissement des bases de calcul notamment pour le forfait et les soutiens de sécurité ;
- simplification des critères d'éligibilité et d'accès ;
- renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE ;
- soutien financier au titre des agents d'accueil dans le cadre des collectes de proximité organisées par l'éco-organisme référent (Ecologic).

L'assemblée est invitée à approuver la nouvelle convention à intervenir entre l'OCAD3E et la Communauté de communes, et à autoriser la Présidente à la signer.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **Approuve** la convention à intervenir avec OCAD3E suite au renouvellement de son agrément.
- **Autorise** la Présidente à signer ladite convention.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **6) Conventions de reprise des lampes usagées collectées avec OCAD3E et Récyllum.**

Les lampes sont des Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (D3E) spécifiques dans la mesure où il s'agit de déchets fragiles qui ne peuvent être collectés en mélange avec d'autre D3E. Elles sont par conséquent à l'origine d'une filière de traitement particulière orchestrée par l'éco-organisme Récyllum. Celui-ci met gratuitement à disposition des collectivités des conteneurs de collecte, procède à leur enlèvement

régulier, garantit le traitement et la valorisation de cette collecte spécifique en soutenant à la fois l'investissement et la communication nécessaires. OCAD3E est l'éco-organisme coordonnateur par l'intermédiaire duquel les soutiens financiers sont versés.

L'OCAD3E a récemment obtenu le renouvellement de son agrément en tant qu'éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020 sur la base d'un cahier des charges modifié ainsi que d'un nouveau barème. Par conséquent, de nouvelles conventions doivent être conclues afin de tenir compte des évolutions apportées. Ces conventions s'appliqueront sur l'ensemble de la période d'agrément de l'OCAD3E (1<sup>er</sup> janvier 2015 – 31 décembre 2020) et comporteront des évolutions financières favorables à la Communauté de communes :

- Soutien de 750 € pour l'achat d'une « armoire » DMS ou construction d'un local permettant le stockage des conteneurs de lampes usagées à l'abri des intempéries (700 € dans le cadre des précédentes conventions) ;
- Soutien à la création ou à la mise à jour d'une page du site internet dédiée : 1 000 € (nouveau dispositif de soutien) ;
- Soutien de 500 € pour la création ou la mise à jour, au sein du guide de tri, d'un espace dédié à la collecte séparée des lampes usagées (250 € dans le cadre des précédentes conventions).

L'assemblée est invitée à approuver les nouvelles conventions à intervenir avec l'OCAD3E et Récylum, et à autoriser la Présidente à signer ces dernières.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **Approuve** les conventions à intervenir avec OCAD3E et Récylum suite au renouvellement de l'agrément.
- **Autorise** la Présidente à signer ces conventions.

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **7) Attribution de compensation : fixation des montants provisoires.**

Par délibération du 24 février 2014, le Conseil communautaire a fixé pour l'année le montant des attributions de compensation à verser ou à recevoir des communes, suite au transfert des compétences emploi-formation et école de musique. Malgré plusieurs réunions, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n'a pu formaliser un accord sur le montant respectif des charges communales à transférer, avant le 31 décembre.

Dans cette attente, afin de permettre à la Communauté de communes de financer ces services, il est proposé à l'assemblée de fixer de nouveau de manière provisoire les attributions de compensation de l'année 2015.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

- **Fixe** de manière provisoire les attributions de compensation pour l'année 2015 comme suit :

## SYNTHESE

Communes Compétences	BRETTE LES PINS	CHALLES	CHANGE	PARIGNE L'EVEQUE	SAINTE MARS D'OUTILLE
<b>Emploi - Formation</b>	693,00 €	2 164,60 €	27 947,65 €	13 839,00 €	2 582,30 €
<b>Enseignement musical</b>	2 687,00 €	- €	132 418,33 €	66 354,23 €	9 051,66 €
<b>Total</b>	<b>3 380,00 €</b>	<b>2 164,60 €</b>	<b>160 365,98 €</b>	<b>80 193,23 €</b>	<b>11 633,96 €</b>

Montants en €	BRETTE LES PINS	CHALLES	CHANGE	PARIGNE L'EVEQUE	SAINTE MARS D'OUTILLE
Attribution 2012	- 18 753,01	104 789,06	264 996,42	- 87 417,41	- 51 292,13
Evaluations provisoires	3 380,00	2 164,60	160 365,98	80 193,23	11 633,96
<b>Attribution provisoire 2015</b>	<b>- 22 133,01</b>	<b>102 624,46</b>	<b>104 630,44</b>	<b>- 167 610,64</b>	<b>- 62 926,09</b>

### **8) Informations.**

L'assemblée est informée des décisions prises par la Présidente depuis la dernière réunion du Conseil communautaire, en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été consentie :

- Recrutements de personnels contractuels (adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe) pour assurer le remplacement temporaires d'agents pour les périodes du 2 au 9 janvier 2015, du 12 au 16 janvier 2015 et du 20 janvier au 16 février 2015.
- Création de deux postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe, contractuels, du 20 janvier 2015 au 31 janvier 2015 inclus pour assurer la distribution de l'écho communautaire.
- Conclusion de contrats de maintenance des installations téléphoniques Aastra avec la société ADI téléphonie (12, rue des champs ZA du Perquoi 72560 Changé) pour l'Hôtel communautaire et le bâtiment de l'école de musique à Changé. Le coût de la maintenance est de 875 € H.T. / an soit 1 087.20 € T.T.C. / an pour les installations de l'Hôtel communautaire, et de 390 € H.T / an soit 468 € T.T.C / an pour les installations du bâtiment de l'école de musique. Les contrats sont conclus pour une durée de 3 ans à effet du 1<sup>er</sup> février 2015 pour les installations du bâtiment de l'école de musique et du 24 février 2015 pour les installations de l'Hôtel communautaire.
- Conclusion d'un avenant n° 1 au marché de téléphonie mobile afin de permettre la souscription d'un forfait voix en temps réel accompagné d'une option SMS/MMS.

**Levée de séance à 22h45**

La Présidente,

Martine RENAUT